



# ON A FAIM



**Faisons leur payer l'addition...**

## Edito

Si l'émancipation des femmes doit en partie à leur émancipation économique, et donc à leur accès au travail, n'oublions pas que là aussi elles ont subi et subissent encore : harcèlements, exploitations, précarité de manière plus forte encore que leurs homologues masculins dont la solidarité n'est souvent pas aussi forte qu'elle devrait l'être. C'est pour cela que Clara Zetkin, militante allemande, fit adopter en 1910 par la IIe Internationale socialiste l'idée d'une journée internationale des luttes des Femmes. Ce sera le 8 mars.

Le temps et la mémoire s'effaçant, cette journée n'est souvent plus présentée par les médias que comme une simple journée de la Femme, qui bientôt, si nous n'y prenons garde, ne comptera guère plus que la Fête des mères instaurée par Pétain ou la Journée des secrétaires. Même s'il est tentant de considérer qu'une journée unique de commémoration et de revendication des luttes des femmes peut paraître désuète et insuffisante ; il faut plus que jamais se la réapproprier pour ne pas que le mouvement féministe ne s'essouffle.

Aujourd'hui, si l'on écoute les médias et les tenants du pouvoir, nous serions tentés de croire que les dernières conquêtes féministes encore d'actualité seraient la parité parlementaire ou au sein des conseils d'administration des grandes entreprises.

Alors que le droit à la contraception et à l'avortement est toujours contraint économiquement et remis en cause par les fermetures des CIVG ou par le lobbying de mouvements réactionnaires. Alors que l'égalité des salaires reste un vœu pieu. Alors que les femmes subissent toujours plus que leurs collègues, précarité et travail partiel. Alors que nombre de préceptes moraux et culturels réduisent encore les femmes à des tâches soi-disant naturelles, à une situation d'inférieures ou à de simples proies. Il nous paraît important de remettre le 8 mars à sa place parmi les journées importantes de lutte !



## EGALITE SOCIALE !

### Présentation du film :

Corinne Mélis et Christophe Cordier dressent dans leur film *D'égal à égales* le portrait de quatre femmes, migrantes ou filles d'immigrants, et syndicalistes. Ces pionnières ont choisi de s'engager alors qu'elles travaillent dans des secteurs réputés difficile pour le syndicalisme. Leurs parcours, entre action collective et émancipation individuelle, posent de façon concrète la question de l'articulation des luttes face à l'exploitation, le racisme et le sexisme.

Anissa, Dorothee, Keira et Nora ont décidé de prendre la parole contre les inégalités. Elles sont issues de l'immigration et, à ce titre, elles subissent une triple discrimination : sexiste, raciste et sociale. *D'égal à égales* de Corinne Mélis et Christophe Cordier raconte leur prise de conscience, leurs luttes pour les droits des femmes, pour la reconnaissance et pour la dignité. Le film suit leurs itinéraires personnels d'où il ressort une réflexion sur l'émancipation individuelle et collective, car les deux réalisateur-es ont choisi de croiser les expériences d'Anissa, Dorothee, Keira et Nora avec les paroles des ouvrières de LIP, dans les années 1970.

Elles ont choisi de s'engager face à la dureté des conditions de travail et à la précarité des salarié(e)s dans les secteurs du nettoyage, du commerce, des services aux particuliers, d'industries à l'agonie, où l'on retrouve nombre de femmes issues de l'immigration. En provenance d'Afrique du Nord et d'Afrique de l'Ouest, elles s'inscrivent dans une histoire migratoire post-coloniale qui imprègne leur cheminement

individuel. Travailleuses et syndicalistes, elles bousculent les stéréotypes sur les « femmes immigrées ».

Traversant et retraversant ces multiples frontières, elles incitent leurs interlocuteurs/trices à modifier leur regard sur les femmes, sur les immigré(e)s, sur les ouvrier(e)s et les précaires. Par-delà les conflits du travail, elles nous racontent une démarche d'émancipation individuelle et collective dans une société où sexisme et racisme restent d'actualité, tandis que s'accroît la précarisation du salariat. Dans l'espoir d'être traitées, enfin, « d'égal à égales ».

Film documentaire de 2011- 52 minutes - Réalisation: Corinne Mélis et Christophe Cordier

## Forum-débat féministe avec des associations & syndicalistes locaux !

Projeté la veille de la journée internationale de lutte pour les droits des femmes, le film est l'occasion d'engager la discussion autour d'un forum féministe. Pour alimenter l'échange, à l'issue de la séance nous faisons le choix d'ouvrir un espace de réflexion libre, spontané et impertinent en partenariat avec les associations MRAP, RESF et Ras l'Front. Si vous souhaitez témoigner de sujets aussi variés que le patriarcat, le racisme, les discriminations, les inégalités de salaires, la précarité, si vous partagez nos combats en faveur de la justice et de l'égalité sociale, cette soirée est faite pour vous !!!

## PERMANENCE SYNDICALE + ECRIVAIN PUBLIC

### INFOS LOCALES ★ Informer pour Révolter !



<http://onafaim-cnt.blogspot.fr>

La permanence syndicale animée bénévolement par des syndicalistes de la CNT est lieu d'échanges, et d'actions collectives. Vous pouvez passer pour vous informer sur les contrats de travail (CDI, CDD, CAE, INTERIM...), sur les recours face à un licenciement ou une sanction disciplinaire... Inscrit au Pôle Emploi, ou en projet de ville, vous venez de recevoir un avis de radiation; vous galérez pour toucher le chômage ou le RSA... Vous souhaitez avoir des conseils sur la manière d'obtenir une formation de votre employeur, du Pôle Emploi, de la région ou du département... Vous avez besoin d'aide pour la rédaction de documents administratifs, de CV ou de lettres de motivation...

Venez vous renseigner, nous rencontrer pour connaître et faire appliquer vos droits.

**TOUS LES MERCREDIS DE 18H à 20H**

au 1 bis, impasse Emilie, 77500 Chelles (à 200m du RER Chelles)

contact: 06 59 36 4102 ul.chelles.mlv@cnt-f.org

**JEUDI 07 MARS - 21H**

Tarif: 3,5e



## FILM D'EGAL A EGALES + FORUM FEMINISTE avec des associations & syndicalistes locaux

CINEMA ETOILE COSMOS 22 avenue de la Résistance - Chelles





**CDD, CAE, INTERIM,  
Temps partiel,  
Flexibilité...**

# FEMMES & PRECARITE UNE FATALITE ?

La précarité est redevenue un mode de gestion de l'emploi. Comme au 19ème siècle, il s'agit pour l'état et les patrons de rendre les salarié-e-s **flexibles, fragiles, de les isoler**. Ce sont les conditions d'emploi et de travail de tous les individus qui sont attaquées. Parmi les précaires, les femmes sont les plus touchées, parce qu'elles sont encore victimes d'inégalités salariales persistantes :

- 82 % des salariés à temps partiel sont des femmes ; 34 % des femmes déclarent travailler à temps partiel pour pouvoir s'occuper de leurs enfants ou d'un autre membre de la famille, contre 7 % des hommes (1).

- 73 % des personnes en sous-emploi au sens du Bureau International du Travail sont des femmes (2).

- la rémunération annuelle brute totale moyenne des femmes est inférieure de 27 % à celle des hommes. A poste égal, cet écart est d'environ 10 % ; il a cessé de se résorber depuis le milieu des années 1990 (3).

- les femmes qui partent à la retraite touchent une pension de droit direct inférieure de 42% à celle des hommes (4).

- 86 % des hommes ont une retraite complète pour seulement 41 % des femmes car moins d'une femme sur deux réussit à valider le nombre de trimestres nécessaires pour toucher une pension complète (4).

**Sur-précarité des femmes : entre sexisme et capitalisme**  
Plusieurs raisons expliquent qu'il y ait plus de femmes que d'hommes précaires.

L'emploi des femmes est concentré principalement dans le secteur tertiaire, c'est-à-dire les emplois de service, d'aide à la personne, de travail ménager, etc... L'organisation du travail dans ce secteur est faite de telle façon que la flexibilité s'y est installée à grand pas : être **disponible**, au service de... ou, en ce qui concerne les emplois "d'agent d'entretien", être **invisible, ne pas déranger** les autres salarié-e-s, donc travailler sur des plages horaires décalées. Ce secteur regroupe 92 % des salariés à temps partiel (1).

Dans notre **société sexiste**, où c'est encore très majoritairement aux femmes qu'incombe la charge du privé (famille, maison), celles-ci doivent souvent interrompre leur vie professionnelle pour s'occuper de leurs enfants, et parfois de leurs parents ou beaux-parents dépendants. Cette gestion inégalitaire du travail oubliée par ailleurs que ce que l'on nomme "famille monoparentale" cache en fait

l'existence de plus en plus massive de femmes assumant la charge principale ou totale de leurs enfants. L'absence ou l'insuffisance de structures publiques d'accueil de la petite enfance ou des personnes âgées dépendantes obligent les femmes à assurer soit une double journée de travail, soit à quitter leur emploi. Le retour à l'emploi passe alors par l'acceptation de CDD sur CDD, souvent à temps partiel, et donc un salaire partiel.

**Faible syndicalisation des femmes et rapport à l'emploi**  
Les femmes travaillent dans des secteurs dans lesquels il n'y a **pas de tradition syndicale** très ancrée. Aussi, l'absence de rapport de force dans ces entreprises fait que des conditions de travail particulièrement difficiles s'installent (flexibilité, précarité).

Bien que le rapport des femmes au syndicalisme soit en train de changer, celles-ci sont encore peu nombreuses dans les syndicats : 7,5 % des femmes qui exercent un emploi sont syndiquées contre 9 % des hommes (5).

Les travailleuses précaires, étant **en réel danger de chômage**, hésitent à se syndiquer.

De plus, un certain nombre de femmes ont un rapport au travail particulier, considérant que leur travail les rend indépendantes du point de vue économique, ce qui peut être vrai dans certains cas.

D'autres, ayant intégré les modes de pensée du système de domination masculine, considèrent leurs revenus comme un salaire d'appoint, et ne voient donc pas l'intérêt de se syndiquer.

(1) Dares Analyses n° 005, janvier 2013, "Le temps partiel en 2011", direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

(2) Informations Rapides n° 299, 6 décembre 2012, "Nouvelle hausse du chômage au troisième trimestre 2012", Insee

(3) Dares Premières Informations n° 44.5, octobre 2008, "Les écarts de salaire entre les hommes et les femmes en 2006 : des disparités persistantes", direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

(4) "Les retraités et les retraitées en 2010", 12 mars 2012, Collection études et statistiques, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) des ministères sociaux

(5) Dares Premières Informations n° 44.2, octobre 2004, "Mythes et réalités de la syndicalisation en France", direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

## INFOS JURIDIQUES LE HARCELEMENT SEXUEL

Le délit de harcèlement sexuel a été introduit dans le code pénal par une loi de 1992. L'article 222-33 du code pénal indiquait : « *Le fait de harceler autrui en donnant des ordres, proférant des menaces, imposant des contraintes ou exerçant des pressions graves dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle, par une personne abusant de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende* ». Or cette loi a été modifiée le 17/02/02 pour une définition plus imprécise : « *Le fait de harceler autrui dans le but d'obtenir des faveurs de nature sexuelle est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende* ». Tout le problème était de prouver un délit avec un faisceau de preuves et de témoins souvent minces. Faute d'éléments matériels, l'interprétation du caractère sexuel de l'affaire était laissée au juge. Depuis cette date, l'AVTF, Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail tentait de faire réviser la loi en faveur des plaignantes. Or... C'est Gérard Ducray ex-député et secrétaire d'Etat (UMP) et proche d'au moins 4 membres du Conseil Constitutionnel (dont Chirac et Giscard) qui a réussi ce tour de force, condamné au pénal en première instance et en appel à trois mois de prison avec sursis pour harcèlement envers 3 fonctionnaires territoriales. Suite à son recours le 29/02/12 en cassation le CC a donc aboli le délit de harcèlement sexuel le 4 mai. Annulant de ce fait toutes les affaires en suspens et instaurant un vide juridique préjudiciable à environ 2000 femmes. Toutes les dépenses liées à ces affaires (avocats, saisines) l'ont été à fonds perdus... Le Conseil des sages s'est d'ailleurs dédit une semaine plus tard, affirmant l'inconstitutionnalité de leur décision et s'excusant auprès des femmes lésées. La loi a donc été re-promulguée le 06/08/12, de façon plus précise, sans effets rétroactifs pour les affaires annulées ou les cas de harcèlements de mai à août. La répression prévue est de 2 ans et 30 000€ d'amende et renforce la répression sur le harcèlement moral et les discriminations associées. Le harcèlement sexuel se caractérise par le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, ou créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait d'user (même de façon non répétée) de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle.

**Les recours :** Si la victime relève du secteur privé, elle peut saisir le conseil des prud'hommes afin de faire cesser les agissements et obtenir réparation du préjudice subi. Pour un agent public, il est possible de saisir le Tribunal Administratif.

**Dans une entreprise**, toute organisation syndicale représentative ou instance du personnel peut, avec l'accord écrit de la personne harcelée, engager à sa place l'action. Il est également possible de contacter l'inspecteur ou le médecin du travail.

**Devant les juridictions civiles** la preuve est aménagée : la victime établit des "faits qui laissent présumer l'existence du harcèlement sexuel", à charge pour la partie adverse (une personne ou une entreprise) de prouver que ces faits ne sont pas constitutifs d'un harcèlement. **Devant le Tribunal correctionnel** (pénal), la preuve est libre et s'établit par un faisceau d'indices concordants (témoins, documents, sms, mails, etc).

## CNT c'est quoi ?

**UN SYNDICAT** Parce que le syndicat est une structure solide sur laquelle s'appuyer pour lutter au quotidien et tenter, demain, de réorganiser la société.

**DE COMBAT** Parce que les grandes avancées sociales n'ont été arrachées que dans l'action et la mobilisation.

**AUTOGESTIONNAIRE** Parce que les décisions doivent être prises à la base par les syndiqués eux-mêmes.

**SOLIDAIRE** Parce que les hiérarchies s'opposent à la construction d'une société égalitaire et autogérée.

**ANTICAPITALISTE** Parce que nous fabriquons toutes les marchandises et assurons tous les services, nous devons les orienter pour le bien de toute la collectivité. C'est pourquoi le syndicalisme doit être porteur d'un projet de changement. Un projet révolutionnaire.



# FEMMES MIGRANTES LA DOUBLE VIOLENCE 2 questions à l'association RAJFIRE

Le RAJFIRE, Réseau pour l'autonomie des femmes immigrées et réfugiées, est un collectif féministe qui lutte pour les droits des femmes étrangères, immigrées, demandeuses d'asile ou réfugiées. Il a été créé en 1998 mais fait suite à d'autres initiatives féministes ayant existé antérieurement. C'est une association militante, indépendante de tout parti ou institution.

**1) Quel regard portez-vous sur les politiques migratoires menées ces 10 dernières années notamment concernant l'accès aux droits des femmes migrantes ?**

Notre association œuvre pour la conquête de droits. Face au durcissement des politiques migratoires mises en œuvre ces dernières années, nous avons interpellé les gouvernements successifs en vue d'améliorer l'accès aux droits des femmes migrantes exposées à des problématiques spécifiques : violences, dépendance administrative, inégalités sociales, vulnérabilité face à la domination patriarcale.

**2) Femme et étrangère : une double violence! A partir de la permanence que vous animez à la Maison des Femmes de Paris pouvez vous nous expliquer cette double violence et les pistes à explorer pour y faire face ?**

La double violence réside dans l'imbrication de la violence sexiste issue du système patriarcal et de la violence d'Etat à l'encontre des femmes migrantes. Nous accueillons des femmes victimes de violences conjugales, des femmes contraintes à la prostitution, à l'esclavage domestique, soumises au chantage aux papiers. Face à ces situations dramatiques nous ne pouvons que déplorer l'inaction de l'Etat qui ne remplit pas sa mission de protection et laisse ces femmes en proie aux violences étayées par les discours culturalistes, aux inégalités sociales face à l'emploi, face à la maîtrise de la langue, à la dépendance administrative et à la précarité qui en résulte. Pour y faire face, nous prôtons l'accompagnement, la possibilité pour ces femmes de rencontrer des associations d'entraide, de disposer de lieux d'échange.

Il reste beaucoup à faire dans le domaine de l'action politique et collective. Nous avons adressé une lettre ouverte au gouvernement en vue de la constitution d'un groupe de travail transversal placé sous l'égide du ministère des droits des femmes afin de faire avancer des changements pratiques dans l'aide aux femmes migrantes.